

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

DECISION DU MAIRE

N°2025/SG/061

<u>OBJET</u>: APPROBATION DU CONTRAT GENERAL DE REPRESENTATION N°02-10002499383-01 POUR LA SONORISATION DES SEANCES DE SPORT DU CENTRE AQUATIQUE AQUALUDE

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de diffuser de la musique au sein du centre aquatique Aqualude afin d'améliorer l'ambiance et l'expérience des usagers de la piscine,

CONSIDERANT le contrat général de représentation n°02-10002499383-01 pour la sonorisation des cours d'aquaform au sein du centre aquatique Aqualude proposé par la SACEM sise 225, avenue Charles de Gaulle, 92528 Neuilly-sur-Seine Cedex, visant à déterminer les conditions et limites de l'autorisation de diffusion des œuvres musicales,

DECIDE

<u>Article 1</u>: Approuve le contrat général de représentation n°02-10002499383-01 proposé par la Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique (SACEM) concernant la sonorisation des cours d'aquaform au sein du centre aquatique Aqualude à Nangis (77370).

Article 2 : Signe ledit contrat et toutes pièces s'y rapportant.

<u>Article 3</u>: Dit que la dépense d'un montant de 441,34€ H.T. (quatre cent quatre-et-un euros et trente-quatre centimes) est inscrite au budget de l'exercice en cours.

<u>Article 4</u>: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision du Maire, qui sera inscrite au recueil des actes administratifs.

Accusé de réception en préfecture 077-217703271-20250214-DEC-2025-061-AL Date de télétransmission : 14/02/2025 Date de réception préfecture : 14/02/2025

Article 5 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,
- Madame le Receveur Municipal,
- Madame la Directrice du service financier,
- Madame la Directrice du Centre aquatique Aqualude,
- La SACEM

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Fait à Nangis, le 13/02/2025

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER

Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture

Et de la transmission ou notification et publication

Le Maire

Notwenn LE BOUTER